

L’an deux mille vingt-six et le neuf avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice :	55
Présents :	49
Absents :	6
Absents AVEC pouvoir	6
Absents SANS pouvoir	0

---

**Etaient présents :** M. Gérard DAUDET - Président


Mme ABRAN Daisy	Mme FARAVAL-GENESTON Nathalie	Mme MONTENOIS Isabelle
Mme AUDIBERT Danielle	M. FONTANARAVA Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ARAGONES Claire	M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BLANC Gérard	M. GUILLOT Philippe	Mme PONCE Ondine
M. BLANES Patrick	Mme HAQUET Sonia	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	M. TERANNE Pascal
M. DAUDET Gérard	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DAUPHIN Mathilde	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme DECHER Martine	Mme MARTIN Bénédicte	M. VOLLAIRE Olivier
M. DERRIVE Eric	M. MAUREL Frédéric	
Mme DOSSART Amandine	Mme MILESI Véronique	

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme AUZANOT Bénédicte	ayant donné pouvoir à M. TOUACHE Thierry
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice
Mme FASSETTA Véronique	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme LECAUDEY Aurélie	ayant donné pouvoir à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme TABOULET Philippe	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine

**Secrétaire de séance :**

Mme DAUPHIN Mathilde

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt	2026/ ...
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 9 avril 2026	

N° 2026-026	<b>AFFAIRES GENERALES</b> – Constitution du Bureau – Fixation du nombre de Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués – Election de ses membres
-------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-2 et L 5211-10 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire.*

Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents. C’est un organe de consultation et d’instruction des dossiers de la communauté d’agglomération.

Lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l’organe délibérant de fixer sa composition.

Le nombre de Vice-Présidents est plafonné : il ne peut être supérieur à 20 % de l’effectif total du conseil, ni excéder 15 Vice-Présidents.

Cependant, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à 20 % sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, dans la limite de quinze Vice-Présidents<sup>1</sup>.

Ainsi, 30 % de 55 membres du conseil suite à l’accord local porte le nombre de Vice-Présidents à 16.5. Ce nombre est ramené à 15 du fait de la loi.

Au vu de ces éléments, il est proposé de porter à 15, le nombre de Vice-Présidents membres du bureau et de fixer à 1, le nombre des conseiller communautaire délégué appelés à y siéger.

Dans un second temps, après désignation de deux scrutateurs, il est procédé, successivement, à l’élection de chacun des Vice-Présidents au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu<sup>2</sup>.

Les Vice-Présidents désignés prendront rang dans l’ordre de leur nomination.

Enfin, de la même façon que pour les Vice-Présidents, le conseil communautaire procédera à l’élection d’un conseiller communautaire délégué, membre du bureau.

<sup>1</sup> Dans ce cas, l’augmentation du nombre de vice-présidents ne s’accompagne pas d’une augmentation concomitante de l’enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction.

<sup>2</sup> A noter qu’un ressortissant d’un pays de l’Union européenne, s’il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire, ne peut pas être élu à un poste de Président ou de vice-président d’un établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- DIT que le bureau est composé du Président, des vice-Présidents et du conseiller communautaire délégué ;
- FIXE le nombre de vice-Présidents à quinze ;
- FIXE le nombre de conseiller communautaire délégué à un ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 10 avril 2026

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Le Président,

Gérard DAUDET



